

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« Ozon Rando édition gourmande 2026 »

Article 1 – Organisateur

La Communauté de communes du Pays de l'Ozon, dont le siège est situé au 1 rue du Stade, 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon, organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat dans le cadre de la manifestation « Ozon Rando édition gourmande 2026 ».

Article 2 – Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation au tirage au sort organisé à l'occasion de la randonnée « Ozon Rando édition gourmande 2026 », qui se déroulera le dimanche 11 octobre 2026 au Parc de l'Ozon à Sérézin-du-Rhône (69360).

Article 3 – Conditions de participation

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne majeure participant à la randonnée.

La participation est limitée à un bulletin par famille.

Ne peuvent participer les personnes chargées de l'organisation du tirage au sort ainsi que toute personne ayant directement participé à sa mise en œuvre.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent :

- participer à la randonnée « Ozon Rando édition gourmande 2026 » ;
- compléter le coupon de participation avec les informations demandées ;
- déposer le coupon dans l'urne prévue à cet effet lors de leur retour de randonnée.

Toute participation incomplète, illisible ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra être déclarée invalide.

Article 5 – Gratuité

La randonnée et le tirage au sort sont entièrement gratuits. Aucun achat ni paiement n'est exigé pour participer au tirage au sort.

Article 6 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 11 octobre 2026 à 12h00 au Parc de l'Ozon à Sérézin-du-Rhône.

Le tirage sera effectué publiquement par une personne présente dans le public, choisie par l'organisateur.

Trois gagnants seront désignés.

Un même foyer ne pourra remporter qu'un seul lot.

Article 7 – Dotations

Les lots attribués aux gagnants sont les suivants :

- 1er lot : un panier gourmand d'une valeur estimée à 150 € ;
- 2e lot : un panier gourmand d'une valeur estimée à 100 € ;
- 3e lot : un panier gourmand d'une valeur estimée à 50 €.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière, échange ou remboursement.

Article 8 – Information des gagnants

Les gagnants présents lors du tirage seront annoncés publiquement.

Les gagnants absents seront contactés par téléphone, SMS ou courrier électronique aux coordonnées renseignées sur leur bulletin de participation.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations communiquées.

Article 9 – Remise des lots

Les gagnants présents pourront retirer leur lot sur place le jour du tirage.

Les gagnants absents disposeront d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de notification de leur gain pour récupérer leur lot selon les modalités indiquées par l'organisateur.

À défaut de retrait dans ce délai, le lot sera considéré comme abandonné et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation. L'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à un participant suppléant tiré au sort ou d'en disposer librement.

Article 10 – Données personnelles

Dans le cadre du tirage au sort, les données suivantes sont collectées :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse électronique ;
- Numéro de téléphone.

Ces données sont utilisées exclusivement pour l'organisation du tirage au sort et la prise de contact avec les gagnants.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de

limitation du traitement de leurs données personnelles auprès de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon.

- **Finalité :** Ces données sont traitées exclusivement pour l'organisation du tirage au sort, la désignation des gagnants et l'attribution des lots.
- **Base légale :** Le traitement est fondé sur l'exécution du règlement du jeu et l'exécution d'une mission d'intérêt public.
- **Destinataires :** Les données sont destinées uniquement aux services habilités de la Communauté de Communes et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.
- **Durée de conservation :** Les données de l'ensemble des participants seront supprimées dans un délai de deux semaines suivant la fin de l'événement / l'attribution des lots.
- **Vos droits :** Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, ainsi qu'un droit de limitation du traitement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) :

- **Par e-mail :** dpo@pays-ozon.com
- **Par courrier :** 1, rue du Stade 69360 Saint-symphorien-d'Ozon

En cas de litige non résolu, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).

Article 11 – Droit à l'image

Les gagnants autorisent, à titre gratuit, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon à réaliser et diffuser des photographies ou vidéos prises lors de la remise des lots dans le cadre de la communication de l'événement, sur tout support de communication institutionnel (site internet, réseaux sociaux, publications ou presse locale).

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur ces supports pourra en informer expressément l'organisateur.

Article 12 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté entraînant la modification, le report ou l'annulation du tirage au sort.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est consultable auprès de l'organisateur pendant toute la durée de l'opération.